

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° DGS / délég.gén.- 03/2026-2032

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

**Vu** la délibération n°6 du Conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation à M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20, L. 2131-1 et R. 2122-8 selon lesquels le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général adjoint des services de mairie. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Considérant** que M. Yves KIEHL exerce les fonctions de Directeur des services techniques de la Ville de Sarreguemines, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à M. Yves KIEHL, Directeur des services techniques de la commune :

- pour les bons de commandes, engagements et devis à accepter dont le montant est inférieur ou égal à cinq cent euros (500 €) pour tous les budgets alloués aux services municipaux.
- pour les relevés mensuels d'heures supplémentaires à payer et, ou, à récupérer pour les services des espaces verts, du centre technique municipal, des services techniques et de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
- pour les courriers, correspondances et documents relatifs à l'administration courante des services techniques de la commune (accusé de réception, envoi de documents administratifs communicables, etc.).

#### **Article 4 :**

La signature des actes et pièces mentionnés à l'article 3 du présent arrêté devra faire apparaître le tampon de la mairie et les prénom, nom et qualité de M. KIEHL :

Le Directeur des services techniques  
Yves KIEHL

#### **Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Sous-Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, inséré au recueil des actes administratif, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 20/04/2026 **S'LO**

ID : 057-215706318-20260401-DG\_2026\_0120-AI

## **Article 6 :**

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Notifié à l'intéressé le  
Signature

01/04/2026

Fait à Sarreguemines, le 01/04/2026

Le Maire,

Marc ZINGRAFF